

Qualification professionnelle suffisante pour bénéficier des aides à l'installation et à l'investissement

La qualification professionnelle suffisante pour bénéficier des aides à l'installation et aux investissements

Diplômes ou équivalent reconnu en CE	Expérience minimum	POST****
Master dans une orientation agronomique	non	non
Bachelier dans une orientation agronomique	non	non
CESS* obtenu à l'issue du cursus de l'enseignement secondaire technique de transition dans une orientation agronomique	non	non
CESS* obtenu à l'issue du cursus de l'enseignement secondaire supérieur ainsi qu'un CQ6** dans une orientation agronomique	non	non
Certificat de chef d'exploitation agricole obtenu à l'issue d'une formation postscolaire en agriculture organisée en Communauté germanophone Diplôme de Chef d'entreprise obtenu à l'issue d'une formation postscolaire de Maraîcher en agriculture biologique ou de Viti-Vinicultriceur organisé par l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	non	non
Master dans une orientation non agronomique	2 ans ou CI***	oui
Bachelier dans une orientation non agronomique	2 ans ou CI***	oui
CESS* obtenu à l'issue du cursus de l'enseignement secondaire supérieur	2 ans ou CI***	oui
CQ6** dans une orientation agronomique	2 ans ou CI***	oui
Aucun	5 ans ou CI***	oui
Investissements	10 ans	non

Légende :

*CESS = Certificat de l'enseignement Secondaire Supérieur (homologué ou délivré par un Jury d'Etat) ;

**CQ6 = Certificat de Qualification de la 6^{ème} année de l'enseignement secondaire ;

*** CI = comité d'installation ;

****POST =

- Cours de gestion et d'économie agricole (ex Cours B) ou un certificat de formation d'exploitant agricole délivré par la Communauté germanophone ou flamande ou un certificat de formation complémentaire professionnelle agricole délivré au terme d'un programme d'au moins 150h.

Références légales :

AGW du 23 février 2023 relatif aux notions communes aux interventions et aides de la politique agricole commune et à la conditionnalité, article 24, alinéa 2, 2°

AM exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du ... (date) relatif aux notions communes aux interventions et aides de la politique agricole commune et à la conditionnalité, article 17 ; article 18 § 2.

Définition de l'orientation "agronomique" – complément au tableau

« Qualification professionnelle »

Enseignement supérieur universitaire ou non universitaire		
	Liste des « orientations agronomique »	Liste non "orientation agronomique" **
Universitaire	Ingénieur agronome ou Master bio-ingénieur en sciences agronomiques ;	Ingénieur agronome ou Master en bio-ingénieur en <ul style="list-style-type: none"> ✓ Chimie et bio-industries ; ✓ Sciences et technologies de l'environnement ; ✓ Gestion des forêts et des espaces naturels ; ✓ Industries agricoles et alimentaires ; ✓ Génie rurale ; ✓ Aménagement du territoire.
Supérieur de type long	Bachelier en sciences agronomiques ; Master de l'ingénieur industriel en agronomie finalité agronomie ;	
Supérieur de type court	Bachelier ou gradué : <ul style="list-style-type: none"> ✓ en agronomie finalité/orientation agro-industries et biotechnologies ; ✓ en agronomie finalité/orientation environnement ; ✓ en agronomie finalité/orientation agronomie des régions chaudes ; ✓ en agronomie finalité/orientation forêt et nature ; ✓ en agronomie finalité/orientation techniques et gestion agricoles ; ✓ en agronomie finalité/orientation techniques et gestion horticoles ; ✓ en agronomie finalité/orientation technologue animalier ; 	Bachelier ou gradué : <ul style="list-style-type: none"> ✓ en gestion de l'environnement urbain ; ✓ en architecture des jardins et du paysage. <p>Les « orientations non agronomiques » portent sur l'environnement urbain et les jardins peu importe l'appellation précise donnée.</p>
Promotion sociale	Gradué en agriculture Bachelier en agronomie, finalité techniques et gestion agricoles Bachelier en agronomie, orientation techniques et gestion agricoles	

Enseignement secondaire		
	Liste des « orientations agricoles ou horticoles »	Liste des « hors orientations agricoles ou horticoles »
CQ6 / Technique de qualification	Ouvrier qualifié en agriculture Ouvrier qualifié en horticulture Exploitant agricole Ouvrier en culture Ouvrier en fruiticulture Ouvrier en pépinières Agent agricole polyvalent TQ technicien/Technicienne en agriculture TQ Technicien/Technicienne en horticulture Exploitant / exploitante agricole	Agent qualifié(e) dans les métiers du cheval Pisciculteur aquaculteur productions en aquaculture animale Assistant en soins animaliers Ouvrier qualifié en sylviculture Fleuriste Mécanique agricole .../... Les « orientations non agricoles ou non horticoles » portent sur l'environnement, les industries, la mécanique agricole, la chimie, les régions chaudes/tropicales, sylviculture, jardins peu importe l'appellation précise donnée. TQ Agent/Agente technique de la nature et des forêts TQ Technicien/Technicienne en environnement TQ Technicien/ Technicienne en agroéquipement Entreprise de travaux forestiers
Enseignement en alternance	Eleveur/Eleveuse Ouvrier en culture maraîchères sous abri et de plein champ Ouvrier en fruiticulture Ouvrier en pépinières Ouvrier en exploitation horticole Ouvrier en culture florales et ornementales Polyculteur-polycultrice	Ouvrier jardinier Ouvrier forestier Palefrenier Maréchal-ferrant Ouvrier en implantation et entretien de parcs et jardins
Enseignement spécialisé	Ouvrier en exploitation horticole	Ouvrier jardinier Ouvrier qualifié en sylviculture

** Si le demandeur apporte la preuve selon laquelle, le cursus suivi (Bachelier ou Master) comporte dans son programme un total cumulé d'au moins 150 heures :

- de cours de culture(phytotechnie) « **ET** »
- de cours d'élevage « **ET** »
- de cours d'agronomie générale (gestion, etc)

Son diplôme sera dès lors considéré comme « **orientation agricole ou horticole** »